

# CHSCT-D du 10-03-2021

## Compte-rendu de la FSU

Présents : Mme Lutic, M. Didier, M. Peynaud (ISST), Mme Isabelle Dumont (IEN Mauriac), Mme Matiuzzo (principale collègue Vic sur Cère), M. Pagès, M. Frigière, Mme Colomb, Guillaume Guilbert et Michel Marche (secrétaire du CHSCT-D et FSU), Nathalie Cambon et Joëlle Salarnier (UNSA), Franck Lacrampe et Sabine Manet (CGT).

Le docteur Roux rejoint la réunion à la DDSEN à 10h00.

La FSU par l'intermédiaire du secrétaire avait proposé que ce CHSCT-D se tienne en visio dans les locaux de la DDSEN, une salle étant réservée aux représentants du personnel (2 FSU, 2 UNSA et 2 CGT) Cette modalité a été acceptée par les autres organisations et par Mme la présidente. Elle a donné satisfaction aux différents membres.

### > Lecture de l'ordre du jour par la présidente

#### 1/ vote du CR du CHSCT-D du 17/11/2020

Pour rappel, les organisations syndicales n'avaient pas siégé à ce CHSCT-D considérant qu'il aurait pu et dû se tenir en présentiel.

L'UNSA annonce qu'elle votera contre ce compte-rendu, car elle est en désaccord avec les conclusions suivantes :

"Les personnes ayant été des cas confirmés l'ont été à l'extérieur ou lors de moment de convivialité, mais pas dans l'exercice de leur travail". L'UNSA dénonce à nouveau le courrier envoyé par l'IA au retour des vacances qui culpabilise les personnels.

La CGT et la FSU qui avaient prévu de ne pas participer à ce vote se rangent aux arguments développés par l'UNSA et se prononcent également contre. Le terme de "convivialité" est dénoncé par les représentants des personnels. Pour la FSU, il est impossible de cloisonner temps de travail et temps de convivialité. Les moments de repas sont généralement aussi des moments d'échanges professionnels. Il s'agit clairement d'une volonté de rendre les personnels responsables et coupables de se contaminer lors d'accès d'oisiveté.

La Directrice académique s'en défend maladroitement, estimant que le courrier qu'elle a adressé aux écoles répondait à une demande des directeurs et qu'elle l'avait signé après avoir pris l'avis des autorités médicales. Tout ceci de manière bienveillante...

#### 2/ enquête à l'école de Canteloube

Il est décidé d'avancer ce point de l'ordre du jour puisqu'il fait directement écho à l'échange précédent. La FSU dénonce une volonté d'établir des conclusions sur l'origine des contaminations avant toute enquête. L'IA établit *a priori* que la contamination a eu lieu sur le temps de repas sans en établir la preuve.

Rejoignant les autres OS sur le fait que le CHSCT n'a pas pu remplir entièrement son rôle cette dernière année et qu'il doit retrouver la totalité de ses prérogatives, la FSU exige qu'une enquête ait lieu pour tenter de faire la lumière sur ces contaminations. La DASEN tente de prouver que cela ne relève pas de ses missions, que seule l'ARS est en position de le faire. La CGT, texte à l'appui, conteste cette méthode. La DASEN en convient.

L'enquête est votée à l'unanimité.

### 3/ CR d'enquête concernant le Pôle Numérique.

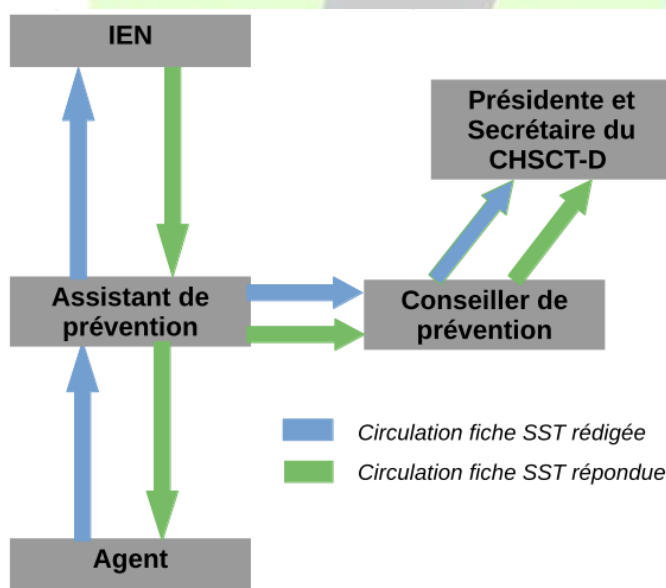
Lors du CHSCT-D du 14-10-2020, l'administration et les OS avaient fait le constat de désaccords dans le compte-rendu qui n'avait pu être adopté. Un nouveau compte-rendu précisant ces points de désaccord est validé.

### 4/ groupes de travail passés et à venir

#### a. le circuit des fiches RSST 1<sup>er</sup> degré.

Depuis de nombreux mois, la question de la circulation des fiches du registre santé et sécurité 1er degré était en discussion. Il était indispensable que cette procédure soit clarifiée et parfaitement transparente. Plusieurs groupes de travail réunissant les représentants des personnels, le secrétaire général, les AP et le CPD ont permis d'aboutir à une procédure qui nous satisfait. Elle fait clairement de l'assistant de prévention l'interlocuteur privilégié de l'agent-e qui rédige une fiche SST.

En résumé :



La FSU demande à ce que cette fiche soit intégrée dans le registre pour se substituer à la notice actuelle qui est peu lisible. Ce document pourrait être transmis aux collègues par le biais de la boîte mail professionnelle.

#### b. missions des Assistants de Prévention

La CGT questionne les moyens mis à disposition des AP du 1er degré pour remplir leurs nombreuses missions (temps de travail, formations initiale et continue, communications avec le CPD et les autres AP...). La CGT pointe le fait qu'un CPC-EPS n'a pas eu de formation initiale.

L'Inspecteur Sécurité et Santé du Rectorat rappelle le cadre légal. Le CPD précise qu'il n'a pas pu intervenir en formation de réseau dans le Cantal, demande qu'il réitère.

Les AP du 2nd degré sont quant à eux gérés par le Rectorat qui assure leur formation.

La CGT demande la transmission des lettres de mission des AP du premier et du second degré. Pour le premier degré, la DSDEN s'occupera de leur transmission. Pour le second degré, le CPD en fera la demande aux principaux de collège pour les obtenir.

#### *c. conditions de travail des Directeurs d'école*

Cette enquête qui faisait suite au suicide de notre collègue Christine Renon est importante et il faut la mener. Les entretiens prévus en mars 2020 n'ont pas pu se tenir. Il était prévu de réunir 2 groupes de directeurs, ce qui est faisable en distanciel. Le principe de faire cette enquête en distanciel est validé.

#### *d. fonctionnement du CHSCT / plan de prévention*

Un plan de prévention annuel doit être rédigé et présenté par le président du CHSCT. Il doit cadrer les activités de cette instance et définir des objectifs évaluables en termes de prévention des risques professionnels.

Conscient de la difficulté d'inscrire ce travail sur une seule année, il est décidé que ce plan serait pluriannuel. L'ISST du Rectorat considère qu'il est possible et préférable de l'inscrire dans un temps plus long afin de se laisser le temps de rédiger un bilan à partir duquel rédiger le plan en lui-même. Ce bilan s'appuiera sur les fiches SST des registres, les documents uniques des écoles et collèges, les enquêtes et les visites d'établissements et sur les différents GT et séances du CHSCT-D.

Le Secrétaire Général valide cette méthodologie. Des groupes de travail seront organisés en ce sens.

#### *e. fiches RSST / fonction de représentant du personnel au CHSCT*

L'UNSA lit une déclaration dans laquelle elle s'étonne du peu de fiches RSST transmises durant cette période pourtant compliquée et se préoccupe du ressenti des collègues. L'UNSA craint que la rédaction d'une fiche RSST soit contreproductive, que certains collègues fassent un lien direct entre cette fiche et la manière dont ils ont été traités. En effet, suite à la saisie de fiches, l'employeur a parfois proposé aux collègues un déplacement vers un autre poste. Pour l'UNSA, ces déplacements seraient vécus comme une sanction, comme un échec du rôle de la fiche RSST.

#### Commentaire de la FSU a posteriori de la séance du CHSCT-D :

Pour la FSU, cette question doit en effet se poser. La rédaction d'une fiche RSST ne résout pas tout. Elle permet de mettre l'employeur en demeure d'apporter une réponse à une problématique. Parfois, la meilleure (la moins mauvaise) solution consiste à éloigner le collègue de son poste, sans pour autant que cela implique une quelconque culpabilité. La FSU est d'accord avec l'UNSA sur le fait que dans certaines situations, ces mesures puissent être mal vécues par les collègues qui pensaient trouver une solution interne, sans mobilité. Toutefois, la FSU rappelle que pour d'autres collègues, cela leur a permis d'aller de l'avant, de tourner la page.

En somme, si la FSU soutient la démarche de l'UNSA dans le sens que rédiger une fiche ne conduit pas systématiquement à une issue totalement satisfaisante pour les parties concernées, la FSU encourage sans ambiguïté les collègues à rédiger des fiches chaque fois que nécessaire. Elle ne veut pas faire d'amalgame entre la rédaction d'une fiche et le traitement parfois insatisfaisant de situation individuelle.

La CGT pointe une fiche RSST émanant d'une école sur l'insalubrité des locaux (et amiante). Elle voudrait en informer M. Peymaud et savoir s'il souhaite s'y rendre. M. Peymaud confirme que les informations lui sont parvenues et qu'il doit en effet s'y rendre.

La situation particulière d'un agent à qui est refusée l'imputabilité au service de son état est évoquée. L'administration est en droit de la lui refuser suite au non-respect du délai de recours. La FSU, soutenue par la CGT et l'UNSA, comprend le traitement de cette situation sur la forme, mais la regrette sur le fond. Les représentants estiment que dans l'intérêt de l'agent, il conviendrait de lui accorder cette reconnaissance d'accident de service pour lui permettre de dépasser ses difficultés. La CGT précise qu'une clause d'incapacité de déclarer prévue par la loi peut être invoquée dans le cas présent. L'IA est en réflexion.

L'UNSA, rejointe par la CGT et la FSU, demande à ce que les IEN soient mieux formés à ces questions juridiques. En effet, les agents doivent être accompagnés et informés de leurs droits et obligations en termes d'imputabilité au service d'un état de santé (accident de service ou maladie professionnelle).

M. Didier rappelle qu'il a demandé des formations pour les personnels de la DDSEN sur les aspects juridiques et réglementaires liés aux accidents de service. Le Dr Roux confirme que ces formations manquent cruellement, au moins pour les personnels d'encadrement.

M. Peymaud indique que les AP doivent être formés aux procédures réglementaires d'accidents de service et qu'ils pourront contacter les personnes concernées. Il signale d'autre part que le Rectorat a enfin publié une fiche de poste pour le recrutement d'un psychologue du travail, mais le Dr Roux indique qu'il serait rattaché aux RH et non au service médical.

La CGT demande ce que cela signifie concrètement. Le Dr Roux indique que le problème se situe au niveau du secret professionnel : si le psychologue du travail suit le dossier des personnels, on peut s'interroger sur la transmission des informations recueillies auprès du chef de service (les RH). Si le psychologue du travail était rattaché au service médical, ces informations seraient de fait couvertes par le secret médical. Elle indique par ailleurs sa déception concernant ce recrutement qu'elle aurait souhaité voir affecté au service médical.

La FSU partage les craintes de la CGT et du Dr Roux.

## **5/ situation sanitaire COVID**

Le Dr Roux participera à la campagne de vaccination à partir du 22 mars. En raison du nombre limité de vaccins (Astra Zeneca) et de la proximité, cela concernera les 50-64 ans avec comorbidités du secteur de Clermont-Ferrand.

En l'absence du Dr Mérot et de Mme Amiot (médecine scolaire en charge du suivi COVID pour notre département), le Secrétaire Général dresse un état des lieux de la situation du département. Les représentants du personnel demandent à connaître les chiffres de contaminations / tests effectués.

Entre septembre 2020 et le 8/03/21 :

-77 personnels déclarés positifs dans le Cantal

-117 déclarés cas contact qui ont été éloignés de leur poste de travail (1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré)

-226 élèves déclarés positifs sur la même période

-1 école fermée en octobre

-364 personnes volontaires ont été testées (test antigénique) dont 32 PE, 67 professeurs de collège, 67 professeurs de lycée, 136 collégiens et 64 lycéens

Les tests salivaires dans les écoles ont débuté à Aurillac et devraient s'élargir à St-Flour et Mauriac. Pour indication, dans une école d'Aurillac, 80% des élèves ont été testés.

La FSU dénonce un coup de com' au sujet des campagnes de tests PCR. Les moyens de déplacements étant inexistantes, les personnels étaient invités à se déplacer sur leur temps personnel, ce qui explique la faible participation du premier degré.

Le Dr Roux fait état de deux cas de COVID longs. L'UNSA craint que de telles situations apparaissent à l'avenir, le temps que les personnels concernés identifient leur situation en tant que telle. Le CHSCT-D pourrait avoir à gérer ces cas.

Le Secrétaire Général évoque la situation récente de l'école Hugo Vialatte où un cas positif a été recensé chez les personnels et 8 cas contacts établis.

La FSU demande à connaître la liste (anonyme) des cas positifs et des écoles d'exercices de ces personnels.

La DASEN répond qu'il serait trop long de répondre à cette demande, car le personnel en charge est surchargé de travail. Ce serait de plus inutile puisque ce qui compte, ce sont les fermetures de classe, or il n'y en a plus depuis longtemps, puisque les critères de fermeture ont été modifiés.

La FSU considère que les critères considérés, calqués sur ceux du Ministère, sont très insuffisants pour assurer le suivi de la santé des personnels et réitère sa volonté de savoir combien de personnels ont été contaminés, à quel moment et où. M. Peymaud signale qu'on peut consulter les informations sur le site du Rectorat Point Presse qui sont mises à jour chaque semaine. La DASEN ajoute que si ces informations ne sont pas suffisantes, ses services transmettront les informations demandées, mais qu'elle a besoin d'un délai.

## **6/ situation d'un agent du second degré**

Suite au dépôt d'une fiche RSST par un agent en collège en date du 16/12/19, la FSU demande qu'un point de situation soit fait. Un historique est dressé par la FSU afin de pointer un traitement insatisfaisant de cette situation. L'agent en question est en souffrance face à la durée du traitement de sa situation.

Il convient de retenir que la souffrance de l'agent s'explique par des conditions matérielles dégradées après restructuration du bâti. La CGT pointe une difficulté : c'est à l'employeur (DSDEN et principal du collège) de régler la situation, mais c'est le département qui a la main sur les questions bâtimentaires.

La CGT questionne l'éventualité de la co-intervention des CHSCT Education Nationale et Conseil Départemental. L'ISST considère que non, puisqu'aucun personnel issu de cette collectivité n'est concerné. Il s'agirait plutôt d'auditionner l'employeur dans le cadre d'une visite. Le Secrétaire Général émet un doute sur l'acceptabilité de cette possibilité. La CGT souligne l'imputabilité au service de l'état de cet agent. La FSU précise qu'une demande en ce sens est en cours.

La FSU informe les membres que l'agent concerné vient d'être arrêté, et que cela aurait pu être évité si la situation avait été traitée dans un temps plus court.

Une réunion entre le principal du collège, des enseignants concernés par le dossier et des élus du département est organisée le 16 mars. Le secrétaire du CHSCT-D souhaite être invité pour représenter les intérêts de l'agent concerné et demande aussi la présence du Secrétaire Général. Ce dernier en fera la demande.

## **7/ enquête sur un accident de service**

La CGT rappelle que le CHSCT-D du Cantal a pour habitude de réaliser des enquêtes suite aux AS et réaffirme son attachement à ce principe. Elle note que le CHSCT avait voté la réalisation de cette enquête il y a plus d'un an, qu'elle n'a pas pu se faire encore, mais qu'elle tient à la rappeler au souvenir de l'instance.